

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Viala

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trimestres de retraites pour toute année supplémentaire ou »

les mots :

« trois trimestres de retraites puis de deux trimestres supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le nombre de trimestres accordés aux sapeurs-pompiers volontaires à partir de quinze années d'engagement puis pour chaque période supplémentaire d'engagement de cinq ans.